



Hunt Institute for Botanical Documentation
5th Floor, Hunt Library
Carnegie Mellon University
4909 Frew Street
Pittsburgh, PA 15213-3890
Contact: Archives
Telephone: 412-268-2434
Email: huntinst@andrew.cmu.edu
Web site: www.huntbotanical.org

The Hunt Institute is committed to making its collections accessible for research. We are pleased to offer this digitized version of an item from our Archives.

Usage guidelines

We have provided this low-resolution, digitized version for research purposes. To inquire about publishing any images from this item, please contact the Institute.

About the Institute

The Hunt Institute for Botanical Documentation, a research division of Carnegie Mellon University, specializes in the history of botany and all aspects of plant science and serves the international scientific community through research and documentation. To this end, the Institute acquires and maintains authoritative collections of books, plant images, manuscripts, portraits and data files, and provides publications and other modes of information service. The Institute meets the reference needs of botanists, biologists, historians, conservationists, librarians, bibliographers and the public at large, especially those concerned with any aspect of the North American flora.

Hunt Institute was dedicated in 1961 as the Rachel McMasters Miller Hunt Botanical Library, an international center for bibliographical research and service in the interests of botany and horticulture, as well as a center for the study of all aspects of the history of the plant sciences. By 1971 the Library's activities had so diversified that the name was changed to Hunt Institute for Botanical Documentation. Growth in collections and research projects led to the establishment of four programmatic departments: Archives, Art, Bibliography and the Library.

interrogatoire du
citoyen Renard et
sa confrontation
avec Dubief
n° 5.

extrait des minutes en dépôt au
secrétariat de l'Administration
Départementale de la Colonie de
Cayenne.

n° 10

Le quatrième de la République une et
indivisible, et le premier ventose neuf heures de
la matinée, devant nous Etienne Samuel Guillon
Juge de paix de la ville et Canton de Cayenne, en
présence du Citoyen François Chevrel rapporteur
de la Commission militaire de la Guiane Française
assisté du greffier de la dite Commission, en vertu
de la Lettre du Citoyen Gouverneur Général en date
du jour d'hier, portant réquisition de donner aux
interrogatoires du Citoyen Dubief toutes les suites
nécessaires.

est comparu sur notre invitation le Citoyen
Etienne Renard Maire de ce Canton, lequel nous avons
requis de nous faire part de la conversation qu'il
eut avec le Citoyen Dubief le vingt sept pluviôse
dernier au sujet de l'arrestation du Citoyen Hector
Ménénius.

à dit qu'il ne se rappelle pas avoir eu une
conversation particulière avec le Citoyen Dubief au
sujet de l'arrestation d'Hector Ménénius, qu'il s'est
entretenu quelques fois avec le dit Hector même avant
les événements qui ont eu lieu dernièrement et que
le Citoyen Dubief ne disait pas du bien du dit Ménénius.

Lecture à lui faite de la déclaration du Citoyen
Dubief insérée en son interrogatoire du vingt neuf pluviôse
dernier.

à dit qu'il n'avait point parlé du Citoyen Mettay,
mais qu'il lui a dit que d'après les bruits qui couraient

dans la ville, le dit hector dans l'espérance de le faire
pourrait bien compromettre quelques honnêtes gens
ou des patriotes, que le surplus de la déclaration du
dit dubief est absolument faux.

interrogé le citoyen Renard s'il na jamais eu avec
le citoyen dubief quelques conversations sur les affaires
générales et politiques de la colonie.

il dit qu'il n'en a jamais eu de particulières avec
lui, qu'il causait avec lui indifféremment comme
avec tout le monde.

et revenant sur sa réponse relativement au
citoyen mettay. il dit que le jour de la fuite de
ménenius, le citoyen mettay disait qu'il ne pouvait
concevoir comment il avait pu évader de la prison
sans qu'il y parut aucune fracture, que cela
donnerait à présumer que quelqu'un avait favorisé
son évafion, qu'en conséquence il a pu dire lorsque
le dit ménenius a été arrêté que mettay avait le
nécessaire pour dire qu'il était trompé.

interrogé si le citoyen mettay avait jamais nommé
quelqu'un sur qui il jettait ses soupçons au sujet de
l'évafion de ménenius.

il dit qu'il n'avait absolument nommé personne
avons fait part au citoyen Renard de la
déclaration du citoyen dubief en son interrogatoire
du jour d'hier au sujet d'un projet de défense dans
le cas où l'ennemi attaquerait le pays, et que les
chefs de bataillon s'en étaient.

il dit qu'il n'y avait jamais eu de plan de
défense formé entre eux, que plusieurs fois il a été
question de la position de la colonie et de ses

avantages en cas d'attaques par les ennemis, que
si sur la côte on avait du désavantage on se
retirant dans les terres on pouvait les repasser,
qu'il proteste qu'il n'y a jamais eu de plan de
défense formé, qu'il n'en a jamais été question entre
eux et que la déclaration du dit citoyen Dubief était
absolument fautive relativement au plan de défense
et du départ du gouverneur et du bataillon.

interrogé Le citoyen Renard fit na jamais entendu
tenir quelques propos au citoyen Dubief relativement
aux troubles qui ont agités divers cantons de La
colonie.

à dit ne lui en avoir entendu tenir aucun,
que le dit citoyen Dubief paraissait être très-
satisfait lorsqu'il voyait déjouer et punis les
criminels auteurs des troubles qui ont eu lieu dans
divers cantons de La colonie.

plus n'a été interrogé, lecture à lui faite
des présentes, à dit ses réponses contenues versité y
à persisté et à signé avec nous, Lingre Renard,
quillon, chevrenin et Magnenault fils y assistés.

et de suite avons mandé et fait comparaître
devant nous le citoyen Dubief, lequel nous avons
confronté au citoyen Renard.

Lecture faite de l'interrogatoire du dit citoyen
Renard en date de ce jour, Le dit citoyen Renard
à dit ses réponses contenues versité y à persisté.

Le citoyen Dubief à dit que le citoyen Renard
étant venu annoncer à lui citoyen Dubief que
menenius était pris, il lui ajouta ah! bien Melting
à se ne l'asse avec les complots, l'agouté est pris

et du caractère dont je ~~le~~ connais mémoires, il ne mourra pas
seul, il entraînera quelqu'un avec lui! quelqu'un de nous autres
voudra le suivre encore.

et le citoyen renard a dit qu'il ne s'agit point de cela
et a persisté dans sa première réponse.

et le citoyen dubief a répliqué qu'il n'avait pas fait cette
déclaration dans l'intention de charger le citoyen renard, qu'il
l'avait connue comme il l'avait rapportée.

et le dit citoyen dubief est convenu qu'il n'y avait pas eu de
plan de défense formé, mais qu'il avait été question que s'ils
restaient seuls, que le gouvernement et le bataillon leur iraient
ils trouveraient le moyen de se défendre.

et le citoyen renard a dit qu'il n'avait aucunement été question
du départ du gouvernement et du bataillon, que lorsqu'il a parlé des
moyens de défense et des ressources de la colonie en cas d'attaque il l'a
fait publiquement, qu'il n'a formé aucun projet avec le citoyen dubief.

Le citoyen dubief ayant dit que le citoyen voisin, avait été
présent à la conversation qu'ils eurent au sujet de la protection et
des moyens de la colonie en cas d'attaque.

avons invité et fait comparaître devant nous le citoyen
voisin, lequel a dit qu'il n'avait été nullement question du départ
du gouvernement et du bataillon qu'ils ont reconnus les ressources qu'ils
fournissent la colonie en cas d'attaque, que les bois nous offraient un abri
assuré en cas que l'ennemi s'empare de nos côtes, jusqu'à ce que nous
pourrions recevoir des secours de la métropole, qu'il n'a aucune connaissance
qu'il ait été formé un plan de défense sans aucun cas particuliers
et a signé, signé voisin.

Lecture faite de la présente confrontation les dits citoyens
renard et dubief y ont protestés chacun à leur tour et ont
signés avec nous, ainsi signé Renard, dubief, guillon, chevrenit
et saignanant fils, officiers.

vous copie conforme à l'original, certifiée par nous
administrateurs composant l'administration départementale, de
la guiane française.

luyenne le 12 février 1793 au 4^e de la République une et indivisible.

signé, ninet, menard fils, Laborde 3^e, Baychet 3^e.

g. V. ^{se}, Dredat Procureur officier.

Collationné

Renard